

## **Siblu - Règlement jeu Facebook « Les Mercredis Fous »**

La participation au jeu Facebook « Les mercredis Fous » entraîne l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité. La non-acceptation d'une seule des conditions du présent règlement interdit toute participation. De même, le non-respect d'une seule des conditions entrainera la nullité de la participation.

### **Article 1 – Organisateur du jeu**

La société Siblu France (ci-après dénommée « Siblu ») S.A.S au capital de 2 819 200 €, dont le siège social est situé Europarc, 10 avenue Léonard de Vinci, 33600 PESSAC immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 321 737 736, ayant pour n° SIRET 321 737 736 000 58 et pour n° de TVA FR 73 321 737 736.

La société Siblu organise du 1<sup>er</sup> Mai 2019 au 31 Mai 2019, à 23h59, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Les mercredis Fous ».

### **Article 2 – Conditions de participation**

Ce jeu est uniquement ouvert aux personnes répondant aux conditions cumulatives suivantes :

- personnes d'au moins 18 ans
- Résidant en France Métropolitaine (Corse comprise) titulaire d'un compte Facebook.

Ne peuvent participer les personnes visées ci-dessous :

- Les mineurs ou incapables ne disposant pas de l'autorisation de leur représentant légal ou valablement représentés.
- Les membres de la Direction et du personnel de la société organisatrice.
- Les personnes qui, d'une façon générale, participent à la mise en œuvre de ce tirage au sort ainsi que les membres de leurs familles respectives.

Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne et par foyer. En cas de candidatures multiples, les participations seront totalement invalidées.

La participation à ce jeu est gratuite sans obligation d'achat.

La participation d'un internaute ne sera effective qu'à condition que chacune des étapes suivantes aient été dument complétées :

- Cliquer sur le bouton « j'aime » de la publication Facebook sur la Fan Page Siblu Village « Les mercredis Fous »
- Cliquer sur le bouton j'aime de la Fan page Facebook « Siblu Villages » !
- Identifier au moins une personne en commentaire sur la publication « Les Mercredis fous » sur Facebook !

Le tirage au sort sera effectué par les membres de la Société organisatrice.

### **Article 3 – Comment participer**

Le jeu-concours est accessible à partir de la publication « Les Mercredis Fous » placée sur la page [www.facebook.fr/sibluvillages](http://www.facebook.fr/sibluvillages)

Pour jouer, les participants doivent :

- Se connecter sur la page, Facebook Siblu Villages
- « Liker » la page si cela n'est pas déjà fait,
- Cliquer sur le bouton « j'aime » de la publication Facebook sur la Fan Page Siblu Village « les Mercredis Fous »
- Identifier au moins une personne en commentaire sur la publication « Les Mercredis fous » sur Facebook !

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, lié aux caractéristiques même de l'Internet ; dans ces cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 4 – Dotation et mode de sélection du gagnant**

Dans le cadre du jeu-concours « Les Mercredis Fous » organisé sur la page [www.facebook/sibluvillages](http://www.facebook/sibluvillages) entre le 1er Mai et le 31 Mai 2019, à 23h59, la dotation à remporter par tirage au sort est un week-end de 3 nuits dans l'un de nos campings suivants : Le Domaine de Soulac, le Domaine de Kerlann, le Domaine de Litteau, le Conguel, les Charmettes, les Dunes de Contis, le Mar Estang et les Sables du Midi. Ce séjour est valable jusqu'au 06/07/2019 selon les disponibilités et uniquement sur les campings cités.

Les Fun Pass sont compris dans le week-end.

Le gagnant reconnaît que les dates du séjour qui seront choisies sont insusceptibles de changement.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve la possibilité de modifier le type de mobil-home attribué sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. En cas d'indisponibilité du week-end annoncé dans le cadre du présent règlement, l'organisateur se réserve le droit de la remplacer par un autre week-end dans la mesure de ses possibilités sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et sans qu'aucune indemnisation ne soit due à quelque titre que ce soit.

Les trajets aller et retour pour effectuer le week-end sont à la charge du gagnant ainsi que les repas, les linges de lit et de toilette.

La dotation est incessible et ne pourra être échangée sous forme de contrepartie en numéraire. Elle devra être acceptée telle quelle. Le gagnant sera prévenu individuellement, par tout moyen et par l'intermédiaire de la Société Organisatrice.

Les résultats seront mis en ligne sur le site [www.facebook/sibluvillages](http://www.facebook/sibluvillages) au plus tard le lundi suivant chaque « mercredi Fou ».

Tout gagnant n'ayant pas pu être contacté ou ne s'étant pas manifesté dans les 5 jours suivant le jour

où il a été contacté et où on lui a informé être gagnant, afin de recevoir sa dotation, il ne sera plus autorisé à la réclamer. Et dans ce cas, la dotation ne sera pas attribuée.

5 lots sont à gagner, à raison de 1 par semaine.

### **Article 5 – Responsabilités**

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Facebook. Dès lors, la participation à ce jeu ne saurait, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit, engager la responsabilité de Facebook.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sous forme d'avenant, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants. Ce changement fera toutefois l'objet d'information préalable par tous moyens appropriés et dans la mesure du possible. La société organisatrice se réserve le droit de supprimer toute participation non conforme aux stipulations du présent règlement.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites de l'internet en ce qui concerne les données et le droit à l'image liés aux opérations promotionnelles. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents aux détournements éventuels de l'image.

La présente participation emporte acceptation du règlement. Si un avenant intervient postérieurement, le participant qui refuse cette modification renonce à sa participation.

Toute contestation devra être notifiée auprès de l'organisateur du jeu aux coordonnées rappelées en article 1 par Lettre Recommandée avec Avis de Réception dans un délai de 15 (quinze) jours calendaires après la publication de résultats, à peine de nullité.

### **Article 6 – Fraude**

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu ou l'annulation de la participation.

### **Article 7 – Accessibilité du présent règlement intérieur**

Le règlement du jeu est directement consultable sur le lien suivant <http://www.siblu.fr/reglement-concours-facebook-mai>

Il sera adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : [aurore.aufrere@siblu.fr](mailto:aurore.aufrere@siblu.fr)

### **Article 8 – Données à caractère personnel**

Toutes les informations que les participants communiquent sont uniquement destinées au personnel de Siblu France SAS, responsable du traitement, dans le cadre exclusif du présent jeu aux fins de gestion du compte de chaque participant, sauf à ce que les participants se soient déclarés intéressés aux fins de recevoir des offres commerciales de la part de la société organisatrice.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, chaque participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer en s'adressant par courriel à l'adresse suivante :

[Aurore.aufrere@siblu.fr](mailto:Aurore.aufrere@siblu.fr) ou par écrit à l'adresse suivante : service communication – 10,

avenue Léonard de Vinci – 33600 Pessac.

Chaque participant peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

#### **Article 9 – Responsabilité des gagnants durant leur séjour sur les villages siblu**

Chaque gagnant s'engage à respecter le règlement intérieur du village siblu où il séjourne, dont il reconnaît avoir pris connaissance, et à le faire respecter par les personnes qui l'accompagnent ou lui rendent visite. Les villages siblu disposent d'un règlement intérieur affiché et disponible à l'accueil ainsi qu'auprès de l'équipe présente sur le site. En particulier l'accès aux piscines est soumis au règlement intérieur sur la sécurité des bassins. Le port de bracelet ou la présentation des Fun Pass peuvent être demandés au client et à ses accompagnants à l'entrée, et une taille minimum peut être nécessaire pour accéder aux toboggans aquatiques. Chaque gagnant s'engage à occuper et utiliser raisonnablement l'hébergement et l'emplacement qui lui sont octroyés comme les parties et installations communes et également à laisser son hébergement ou son emplacement dans un bon état lorsqu'il le quitte à la fin de son séjour. En cas de non-respect de ses obligations essentielles par le gagnant et les autres occupants (telles que nuisances aux autres résidents, atteinte à l'intégrité des installations communes, ou occupation abusive de l'hébergement du fait d'un nombre d'occupants supérieur à la capacité autorisée), siblu France se réserve le droit de mettre un terme, immédiat et de plein droit au séjour, ceci sans versement d'aucune indemnité.

#### **Article 10 – Frais**

Les frais de demande de règlement comme de droit d'accès de rectification ou de suppression des données personnelles sont remboursés sur simple demande dans la limite d'un remboursement par foyer (même nom, même adresse) au tarif en vigueur en France métropolitaine.